



Document requis pour une nouvelle construction avec services (habitation unifamiliale isolée)

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Durée valide du permis : 12 mois (renouvelable une seule fois)

Coût du permis : **1 000 \$** pour la construction d'un logement, **100 \$** / par raccordement, **150 \$** pour le ponceau et **5 000 \$** pour la contribution monétaire aux infrastructures et équipements municipaux par unité de logement avec les services. (Ajout d'un logement : **600 \$/logement**)

Dépôt de **1 500 \$** remboursable lorsque tous les documents requis sont déposés et que les travaux sont complétés.

Total incluant 1 logement, le dépôt, 2 raccordements et 1 ponceau : 7 850 \$

Documents et informations requis

- 1- Plan/projet d'implantation ou certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre;
- 2- Implantation de l'entrée charretière sur le plan/projet d'implantation;
- 3- Plan scellé de la résidence (fait par un professionnel; soit un technologue ou un architecte);
- 4- La demande de permis dûment remplie (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
- 5- Le formulaire de dépôt dûment rempli (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
- 6- Le paiement total du permis (par carte de débit, argent ou par chèque);
- 7- Le compte de taxes est à jour.

Implantation du bâtiment*

*mesures générales, certaines zones changent, voir avec le service d'urbanisme pour les marges exactes de votre zone

- 1- Les marges avant doivent être de minimum 6m (20') et arrière de 9m (30') et les marges latérales doivent être minimum 2m et 3m (6'-6" et 10') dépendamment de la zone;
- 2- En bordure des cours d'eau, une bande riveraine de 10 à 15m (33' à 50') doit être respectée dépendamment de la pente et du haut du talus;
- 3- Le terrain doit avoir une largeur minimale mesurée à la ligne avant directement à une rue entretenue par la municipalité pour avoir un permis de construction;
- 4- La résidence doit reposer sur une fondation en béton coulé uniforme conforme au Code national du Bâtiment en vigueur et la partie hors terre doit être recouverte de crépi.

Superficie minimale (excluant les garages)*dans une majorité des zones H

*Voir avec le service d'urbanisme pour les autres types de résidences dépendamment de la zone

Résidence (entre 1 et 2 étages) :

- Façade minimum de la résidence est de 7.3m (24')
- Profondeur minimum de la résidence est de 7.93m (26')
- Superficie d'implantation minimale est de 58 m² (624 pi²)

À l'intérieur du périmètre urbain, l'entée et l'aire de stationnement doivent être asphaltées lorsque la rue est asphaltée.

Notez que le revêtement de type déclin de vinyle n'est pas autorisé sur les murs donnants face à une rue publique.